

Antennes relais

La précaution avant tout

Le mérite du « Grenelle des ondes » du 23 avril dernier est d'avoir levé un voile sur le débat faisant rage autour des antennes relais. La ville poursuit sa bataille face aux opérateurs de téléphonie afin d'abaisser le seuil d'exposition aux ondes. Maintenant, c'est aux associations de prendre le relais et de suivre le cap pris par Pantin pour la santé de tous.

L'invasion de la téléphonie mobile et de son corollaire, les antennes relais permettant les liaisons sans fil, date de la fin des années 1990. Pour Pantin, la préoccupation sanitaire sur les rayonnements électromagnétiques remonte à 2001 ! En avril 2004 Pantin a adopté une charte, signée par les trois opérateurs (Bouygues, Orange, SFR), sur les normes à respecter. Cette charte se basait sur la réglementation en vigueur (3 mai 2002) et sur les connaissances de l'époque. Depuis, les dissonances sur les risques sanitaires se sont fait entendre. Les critiques se sont abattues sur le rapport sur lequel la législation actuelle est toujours basée (rapport Tamino, 1999). Les associations dénoncent le manque d'indépendance des laboratoires de mesure. Le débat existe au sein de la communauté scientifique.

Les villes perdent au tribunal administratif

Face à cette inquiétante cacophonie, Pantin a décidé d'appliquer le principe de précaution. En mai 2006 la ville a proposé une nouvelle charte, fixant un niveau d'exposition de la population plus faible que celui mesuré. Refus ! Les opérateurs ont quitté la table des négociations. Le niveau d'exposition proposé (moins de 0,7 volt par mètre) n'a pourtant rien de fantaisiste et ne nuit en rien au bon fonctionnement des téléphones portables. Il suppose simplement l'installation d'antennes supplémentaires. Ce seuil est une garantie pour la santé de chacun. D'autres pays, d'autres villes européennes l'ont adopté. Alors que faire ? Interdire l'installation d'antennes sur la ville par arrêté municipal ? Impossible, la juridiction administrative dont



dépendent les collectivités ne l'entend pas de la sorte. La jurisprudence ne retient pas le principe de précaution ! Tous les arrêtés municipaux interdisant l'installation d'une antenne relais sur un territoire communal ont été annulés (2 juillet 2008, ville de Créteil ; 30 octobre 2008, ville de Coquelles ; 15 janvier 2009, ville de Saint-Denis).

« Le bras de fer est engagé depuis 2006 avec les trois opérateurs »

Les associations gagnent face aux opérateurs

En revanche les associations ou groupement de plaignants qui se sont élevés parviennent souvent à se faire entendre. En effet, les juridictions civiles ne statuent pas de la même façon que les juridictions administra-

tives. Ils tirent même des conclusions opposées ! Les trois opérateurs ont été désavoués à tour de rôle. Dans un jugement du 18 septembre 2008, Bouygues Télécom a été condamné à démonter une antenne relais située à proximité du domicile de plusieurs plaignants. Une décision confirmée en cour d'appel. Deux verdicts similaires ont été rendu depuis : le 22 février 2009 à Carpentras à l'encontre de la société SFR ; le 5 mars 2009 à Angers, cette fois contre Orange. Depuis, l'indissociable trio voyant un quatrième larron pointer son nez

semble moins solide sur ses positions. Son pouvoir de dire non, la ville l'a exercé sur son patrimoine bâti, interdisant toute installation sur les bâtiments communaux. Sa force de proposition est contenue dans la charte proposée aux opérateurs. Aujourd'hui, votre ville met ses compétences au service du public. Une réunion sera prochainement organisée pour les associations de parents d'élèves, de locataires et de conseils de quartier afin de les mobiliser autour de ce problème de santé publique.

Alain Dalouche

Votre association souhaite participer à cette réunion d'information ?

Vous souhaitez en savoir plus ?

Contactez le service environnement et développement durable

☎ 01 49 15 48 72

Pour savoir où sont situées

les antennes relais sur Pantin : www.cartoradio

Ce que souhaite Pantin

-Un seuil maximal d'exposition de 0,6 volt par mètre, au lieu des 28 volts par mètre en moyenne, imposés comme limite actuellement (et du 1 volt par mètre couramment mesuré). Il s'agit des recommandations des études les plus indépendantes.

-L'interdiction d'implantation d'antennes relais dans un périmètre de 100 m autour des établissements particuliers comme les crèches, les écoles, les collèges, les lycées, les maisons de retraite, les centres municipaux de santé.

-La réaffirmation du devoir d'information aux locataires et propriétaires des bâtiments concernés par l'installation d'une antenne.

Quels sont les impacts des ondes ?

A l'inverse des ondes radio classique et TV, les ondes des antennes relais et téléphones mobiles sont des ondes pulsées. Selon les scientifiques indépendants, la toxicité résiderait dans la structure physique des émissions, issues d'un mélange de hautes et extrêmement basses fréquences.

Or ces extrêmement basses fréquences ont été classées, en juin 2002 dans la catégorie « potentiellement cancérigène » par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le coefficient majeur de toxicité résiderait dans les pulsations saccadées qui entraîneraient une désorganisation des structures moléculaires.

Gérard Savat, premier adjoint au maire, délégué à l'action territoriale, l'habitat, le renouvellement urbain, les affaires techniques et la voirie.

Qu'elle est la position de la ville ?

Nous n'acceptons pas l'installation d'antennes relais sur les bâtiments communaux et nous n'en n'accepterons pas tant que la nouvelle charte fixant le seuil d'exposition maximum au niveau du piéton à 0,6 volt par mètre ne sera pas signée. Nous avons demandé à notre organisme public d'HLM (Pantin Habitat) de ne pas implanter d'antenne et de dénoncer les contrats arrivant à terme. Les autres bailleurs sociaux ont été alertés et nous leur avons demandé de suivre la même démarche que la ville. Après, ils sont libres de la respecter ou pas. Ensuite, sur les copropriétés privées, on ne peut pas agir directement.

Pourquoi en appeler aux administrés et aux associations ?

Le maire n'a pas le pouvoir de s'opposer à

une implantation sur un site privé. Il faut savoir que nous avons empêché le montage d'antennes sur les bâtiments de la ville en tant que propriétaire ! Nous ne sommes pas en mesure de le refuser sur un site qui ne nous appartient pas. Si nous nous interposions, nous serions sanctionnés par le tribunal administratif. En revanche, les associations peuvent aller devant le tribunal judiciaire avec de grandes chances de succès au regard de la jurisprudence actuelle. Nous souhaitons sensibiliser les Pantinois afin que des associations puissent engager des actions. Nous les aiderons par la mise à disposition de documents et par des conseils. Nous les aiderons à s'organiser sur un dossier que nous suivons depuis 2001.

à accepter la multiplication des antennes s'ils en baissent le niveau d'émission. Ils disent ne pas pouvoir appliquer le principe de précaution, mais jouent avec les mots en disant vouloir appliquer le principe de prévention. Ils essayent aussi de déplacer le problème sur le téléphone portable. Opposer le portable à l'antenne est un faux débat ! Le portable présente des risques, on le sait. S'il est loin d'une antenne, il devra émettre un signal plus fort. En revanche, avec un seuil d'exposition inférieur à ce qu'ils proposent, si davantage d'antennes sont disposées, le problème est réglé. Les trois opérateurs sont totalement solidaires, ils avancent main dans la main. Si le quatrième qui pointe le bout de son nez est disposé à s'aligner, nous sommes prêts à le laisser s'installer. La ville ne cédera pas sur cette vision des choses.

Quelle est l'attitude des opérateurs ?

Le bras de fer est engagé depuis 2006 avec les trois opérateurs. Ils refusent de signer la nouvelle charte et ils ont quitté la table des négociations. Je ne comprends pas le refus des trois opérateurs historiques car sur le plan technique la ville est disposée

